

COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

FICHE D'INFORMATION N° 1 SUR LES REPRESAILLES EN AFRIQUE



2019

TABLE DE MATIERES

AVANT-PROPOS	3
PARTIE I - NOTE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	5
PARTIE II - POLITIQUE DE COMMUNICATION ENTRE LE POINT FOCAL DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES SUR LES REPRESAILLES, LES VICTIMES POTENTIELLES ET LES ETATS PARTIES	9
I. Principes généraux.....	9
II. Pratique opérationnelle	9
A. Recevoir des allégations et une évaluation.....	9
B. Enquêtes.....	10
C. Mesures préventives	10
III. Mesures Complémentaires.....	13
IV. Confidentialité.....	13
V. Rapport du Point Focal à la Commission.....	14
A. Rapport annuel	14
B. Compilation des bonnes pratiques.....	14
VI. Monitoring de la procédure de communication	14
VII. Diffusion de la procédure de communication.....	14
PART III - LA SAISINE DU POINT FOCAL `	15

AVANT-PROPOS

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) avait décidé par la Résolution CADHP Res.273 (LV) 2014, d'étendre le mandat du Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique à la question des représailles que subissent les personnes qui coopèrent avec le système africain des droits de l'homme en le nommant Point focal sur la thématique avec pour missions principales de :

- i. Recueillir des informations et réagir efficacement à des cas de représailles dont sont victimes les acteurs de la société civile ;
- ii. Documenter les cas de représailles reçues par le mécanisme et maintenir une base de données de ceux-ci ;
- iii. Conseiller à la Commission des mesures urgentes à prendre pour faire face à des cas spécifiques de représailles ;
- iv. Présenter un rapport sur les cas de représailles à chaque Session ordinaire de la Commission dans le cadre du Rapport d'activités du Rapporteur Spécial ;
- v. Effectuer le suivi des cas enregistrés.

L'on se rappellera qu'à la base de cette résolution, il y avait eu de multiples rapports faisant état d'une constante restriction de l'espace civique en Afrique, mais également l'environnement délétère dans lequel opéraient les personnes qui coopèrent avec le système africain des droits de l'homme.

Ces rapports avaient ainsi révélé au grand jour les multiples violations de leurs droits fondamentaux tels que notamment des arrestations et détentions arbitraires, des actes de torture, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des actes de harcèlements de tout genre, y compris judiciaire ; des menaces et autres formes d'intimidation, le déni de justice et le refus de soins médicaux durant la détention.

Le présent document vient ainsi combler un vide existant en la matière. Il a pour objectif principal de fournir un cadre de référence aux différents acteurs sur la manière d'interagir avec le mandat sur cette thématique, en vue de l'aider dans la mission qui lui a été confiée.

En effet, depuis l'extension de son mandat, la dimension représailles n'a pas reçu l'attention nécessaire de la part du mécanisme, bien que des efforts notables avaient été fait sur ce point par mes prédécesseurs.

L'une des raisons de la faiblesse du mandat sur ce volet était l'absence de documentation adéquate visant à soutenir efficacement la manière d'appréhender cette nouvelle thématique encore peu connue par les défenseurs des droits de l'homme africains, mais aussi des autres acteurs interagissant avec le système africain des droits de l'homme.

Suite à notre nomination, en tant que titulaire de ce mandat, nous n'avons pas voulu reprendre ce travail *ab ovo*, mais au contraire, avons décidé de poursuivre les efforts déjà consentis par nos prédécesseurs, en réexaminant les documents précédemment préparés avec le concours des différents partenaires du mandat, notamment le Service International des Droits de l'Homme, et déjà validés par la Commission en vue d'y apporter les ajustements nécessaires à leur publication, conformément aux recommandations qu'elle avait formulées.

Ce travail accompli, nous sommes heureux de pouvoir présenter la *Fiche d'information N° 1 sur les représailles en Afrique*.

Nous espérons que ce document, servira efficacement à toute personne désireuse de collaborer avec le mandat sur cette thématique, afin que les représailles ne soient plus un frein à la promotion et à la protection effective des droits de l'homme sur le continent.

Prof. Rémy Ngoy Lumbu
Rapporteur spécial sur des défenseurs des droits de l'homme et
Point Focal sur les représailles

PARTIE I - NOTE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

I. Introduction

1. Au cours de ces dernières années, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) a reçu des rapports de plus en plus croissants d'intimidation et des représailles contre des personnes et des groupes qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec elle. Le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en particulier fait face fréquemment aux questions des intimidations et des représailles au cours de son travail.

II. Quel est le mandat du Point Focal sur les Représailles ?

2. En 2014, reconnaissant l'importance du travail effectué par les acteurs de la société civile qui collaborent avec le système africain des droits de l'homme et préoccupés par l'environnement hostile dans lequel ils opèrent, et le fait qu'ils sont victimes de divers types de violations des droits de l'homme tel que les représailles pour leurs activités de défense des droits de l'homme, la Commission a décidé d'élargir le mandat de la Rapporteuse Spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, à la question des représailles contre toute personne qui collabore avec le système Africain des droits de l'homme. Ce faisant, la Commission a charge le mandat de :
 - Recueillir des informations et réagir efficacement à des cas de représailles dont sont victimes les acteurs de la société civile ;
 - Documenter les cas de représailles reçues par le mécanisme et créer une base de données y relatives ;
 - Proposer à la Commission des mesures urgentes à prendre pour faire face à des cas spécifiques de représailles ;
 - Présenter un rapport sur les cas de représailles à chaque Session ordinaire de la Commission dans le cadre du Rapport d'activités du Rapporteur Spécial ; et
 - Effectuer le suivi des cas enregistrés.

III. Objet et portée

3. Le point focal rappelle que les États parties ont la responsabilité principale de veiller à ce que chacun ait le droit d'accéder librement à la Commission et de communiquer avec elle. Les États parties doivent veiller à ce que tous les actes de représailles et d'intimidation allégués fassent l'objet d'une enquête rapide, impartiale et efficace, que les responsables soient traduits en justice et que les victimes bénéficient des voies de recours appropriés ;

4. La politique de communication (voir la partie 2 du présent document) vise à fournir des conseils pratiques pour améliorer l'efficacité du point focal afin de prévenir et de traiter les actes d'intimidation ou de représailles contre des individus et des groupes.
5. Elle est formulée comme une approche de base qui peut être adaptée et développée davantage pour refléter le contexte et l'expérience particuliers afin de réaliser pleinement les objectifs de la politique.

IV. Quelles situations sont qualifiées d'intimidation ou de représailles ?

6. L'intimidation ou les représailles comprennent les attaques, les menaces, le harcèlement, la victimisation, la discrimination et les préjudices. Ces lignes directrices mettent l'accent sur des actes d'intimidation ou de représailles contre ceux qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec le système africain des droits de l'homme. Les abus varient d'individus ou de groupes ayant leurs activités déraisonnablement restreintes et leurs organisations examinées de manière injuste, être espionnées ou diffamées, avoir eu accès au financement, être victimes d'arrestations arbitraires, de violence physique et de décès. En plus d'être utilisés de manière punitive, les représailles se font souvent comme mesure dissuasive.

V. Qui peut soumettre des informations au Point Focal sur les représailles ?

7. N'importe qui peut soumettre des informations y compris les victimes, les défenseurs des droits de l'homme, individuellement, les ONG nationales, régionales et internationales de défense des droits de l'homme, aussi bien que les entités des Nations Unies ou de la CADHP.

VI. Que se passe-t-il quand le Point Focal sur les représailles reçoit des informations?

- Lorsque le Point Focal sur les représailles reçoit des informations concernant une violation présumée, il/elle vérifie si le cas entre dans son mandat ;
- Le Point Focal juge de la validité de la violation présumée et de la crédibilité de la source d'information ;
- Si des détails importants manquent à l'information reçue initialement, le Point Focal peut contacter des sources pour rassembler des informations additionnelles ;
- Le Point Focal prend ensuite contact avec le Gouvernement de l'Etat où la violation est supposée avoir eu lieu, généralement par écrit. La lettre fournit des détails sur la victime, les droits de l'homme concernés ainsi que les événements présumés ;
- Le Point Focal peut prendre une action préventive ou conservatoire :

- Une action préventive est prise s'il existe un risque d'intimidation ou de représailles. Le Point Focal peut demander à l'Etat Partie de prendre des mesures d'urgence si la situation le requiert. Les mesures peuvent inclure des demandes de s'abstenir de tout acte d'intimidation ou de représailles et d'adopter toutes les mesures nécessaires à la protection de ceux qui sont à risque. Le Point Focal peut demander à l'Etat Partie de fournir, dans un délai limité, des informations sur les mesures prises pour se conformer à la demande.
- Une action conservatoire est prise quand une violation présumée est en cours ou a eu lieu. Le Point Focal contactera l'Etat Partie pour obtenir les informations, lui exprimer sa préoccupation, et lui demander une enquête et l'arrêt immédiat de toute intimidation ou représailles.
- En réponse aux informations reçues des individus, des organisations et de l'Etat Partie, le Point Focal peut entreprendre toute autre démarche appropriée, incluant des recherches additionnelles, publier des recommandations ou observations, faire des communications conjointes, mener une visite pays, interpellier les acteurs du pays concerné ou d'autres mécanismes des droits de l'homme.
- Le Point Focal informera les individus ou groupes qui lui auront soumis des allégations, des actions entreprises, des réactions de l'Etat Partie et des résultats obtenus dans le respect du principe de confidentialité.

VII. Combien de temps prend le processus ?

8. Le Point Focal essaye de réagir aussi vite que possible aux allégations, et porte une attention spéciale aux cas les plus graves et les plus urgents.

VIII. Quel suivi est envisagé ?

- Les individus ou groupes peuvent à chaque étape, contacter le Point Focal sur les représailles et lui tenir régulièrement informer.
- Le Point Focal peut demander à l'Etat Partie de fournir des informations nécessaires et/ou supplémentaires sur les mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations.
- Le Point Focal peut travailler et coordonner étroitement avec les autres mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris les détenteurs des Procédures Spéciales lorsque cela est nécessaire
- Le Point Focal peut, le cas échéant, rechercher la coopération des Nations Unies à travers ses différentes entités et représentations, pour prendre des mesures en faveur d'individus ou groupes qui ont fait l'objet d'intimidations ou de représailles, ou qui risquent des intimidations ou représailles.

- Le Point Focal peut aussi demander aux institutions locales, à la société civile, et aux institutions nationales des droits de l'homme de faire le suivi des entretiens et/ou visites sur place là où les individus ou groupes concernés résident.

IX. Du Principe de la Confidentialité

9. L'identité de la victime sera transmise lors de tout contact entre le Point Focal et l'État Partie. Le Point Focal ne peut intervenir sans mentionner l'identité de la victime auprès de l'Etat partie. Cependant, dans ses actions publiques, le Point Focal s'abstiendra de toute divulgation préjudiciable à la victime. Si la victime est mineure (moins de 18 ans), le rapport au point focal comprend le nom de la victime en contact avec l'État mais n'inclut pas le nom dans un rapport public ultérieur. L'identité des individus ou groupes fournissant des informations est gardée confidentielle et jamais mentionnée dans les communications avec les autorités de l'État ou dans les rapports publics.

**PARTIE II – POLITIQUE DE COMMUNICATION ENTRE LE POINT FOCAL DE
LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L’HOMME ET DES PEUPLES
SUR LES REPRESAILLES, LES VICTIMES POTENTIELLES ET LES ETATS
PARTIES**

I. Principes généraux

10. Les principes qui sous-tendent cette procédure sont les suivants :

- a) Le droit pour chacun d'avoir un accès sans entrave et de communiquer avec la Commission et ses mécanismes spéciaux ;
- b) Le droit pour chacun de ne pas subir une quelconque forme d'intimidation ou de représailles, ni de crainte d'intimidation ou de représailles ;
- c) La responsabilité des Etats parties d'empêcher tout acte ou omission constituant une intimidation ou des représailles et de prévenir et protéger contre celles-ci ; d'enquêter et d'engager la responsabilité des auteurs et de fournir un recours effectif aux victimes de tels actes ou omissions ;
- d) L'égalité et la non-discrimination dans la mise en œuvre de cette politique ;
- e) La nécessité de respecter le principe « de ne pas nuire », la participation, la confidentialité, la sécurité, l'action préventive et le consentement libre et éclairé ;
- f) L'intégration d'une perspective sexospécifique dans le travail de la Commission et dans la mise en œuvre de cette politique.

II. Pratique opérationnelle

A. Recevoir des allégations et une évaluation

a) Réception des informations relatives aux représailles ou intimidations

- 11. Le point focal peut recevoir des allégations d'intimidation, de représailles, ou de risque d'intimidation ou représailles, directement des victimes, de leurs représentants ou de la Commission, son Bureau et son Secrétariat. S'il ne les reçoit pas des victimes le point focal doit veiller à obtenir des informations sur les allégations de représailles ou intimidation de toutes autres sources pertinentes
- 12. Ces informations peuvent être soumises oralement ou par écrit, et d'une manière confidentielle.
- 13. Le Point Focal tiendra un répertoire détaillé des allégations qui lui auront été soumises.

b) Vérification et évaluation des allégations aux représailles ou intimidations

14. Le Point Focal procèdera à un état des lieux initial des allégations dès que possible. Il consultera et assurera la liaison avec toutes les parties prenantes et les sources d'information durant l'état des lieux initial. Celles-ci peuvent comprendre, sans restriction, l'Etat Partie concerné, les individus concernés, la Commission, son Bureau et son Secrétariat, le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), y compris ses membres sur le terrain, d'autres entités des Nations Unies (ONU), les Institutions Nationales des Droits de l'Homme, et la société civile.
15. En attendant l'état des lieux initial, tous les incidents seront considérés comme des allégations d'intimidations ou de représailles, ou de risques d'intimidation ou de représailles.

c) Identification du champ adéquat de l'action

16. Le Point Focal maintiendra le contact avec les individus ou groupes qui lui auront soumis des allégations, ou leurs représentants, et déterminera la suite appropriée à donner dans chaque cas. Ce faisant, le Point Focal examinera les conséquences possibles pour les individus ou groupes concernés, ou pour ceux qui pourraient être touchés par cette action. Le Point Focal tiendra au courant les individus ou groupes qui auront soumis les allégations du progrès ou du développement des actions entreprises auprès de l'Etat partie.

B. Enquêtes

17. Dès réception d'informations sur les cas d'intimidations ou de représailles systématiques de la part d'un Etat Partie, le Point Focal peut, de sa propre initiative, lancer une enquête sur les accusations.

C. Mesures préventives

a) Mesures spécifiques

18. Lorsque cela est possible, le Point Focal prendra des mesures pour prévenir les intimidations ou représailles. Ces mesures préventives peuvent inclure le rappel aux Etats Parties de leur obligation principale de prévenir et s'abstenir de tout acte d'intimidation ou de représailles contre des individus ou groupes qui cherchent à coopérer, coopèrent, ou qui ont déjà coopéré avec la Commission.

b) Mesures de protection concernant les personnes et groupes à risque

19. Quand il est allégué qu'un individu ou groupe qui cherche à coopérer, coopère ou qui a déjà coopéré avec la Commission risque des intimidations ou représailles, le

Point Focal peut demander à l'Etat Partie concerné d'adopter des mesures de protection pour l'individu ou le groupe concerné aussi rapidement que la situation l'exige. Ces mesures doivent répondre aux besoins de protection spécifiques de l'individu ou du groupe concerné. Elles peuvent inclure des demandes pour prévenir tout acte d'intimidation ou de représailles, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes à risque. L'Etat Partie peut être prié de fournir au Point Focal, dans un délai précis, des informations sur les mesures prises pour se conformer à cette demande.

c) Mesures supplémentaires

i. Sensibilisation

20. Le Point Focal prendra des initiatives pour affirmer l'importance cruciale de coopérer avec toutes les parties prenantes dans la prévention et le traitement des cas d'intimidations ou représailles. Ces initiatives peuvent inclure de faire de la protection contre les intimidations et représailles, un point régulier de l'ordre du jour lors des réunions avec les Etats Parties et encourager les autres commissaires à faire de même, en diffusant largement les procédures de communication, et à faisant des déclarations publiques, y compris avec d'autres mécanismes des droits de l'homme.

ii. Relever les préoccupations auprès des autorités de l'Etat Partie

21. Lorsque des allégations d'intimidation ou de représailles sont reçues et avec le consentement de l'individu ou du groupe concerné le cas échéant, le point focal demandera à l'Etat Partie concerné des informations, lui exprimera sa préoccupation et lui demandera une enquête et l'arrêt immédiat de ces actes dans un délai précis.
22. Le point focal peut aussi intervenir auprès des autorités des Etats Parties, au travers d'une correspondance confidentielle ou une rencontre avec un représentant de l'Etat Partie, ou tout autre moyen approprié.
23. A la lumière des informations reçues de l'Etat Partie concerné, ou d'informations supplémentaires d'autres sources, le Point Focal déterminera la meilleure action à entreprendre ; cela peut inclure l'ouverture d'autres enquêtes, l'élaboration et la publication de recommandations ou observations, des communications conjointes, visites de pays ou coopération avec les autres mécanismes des droits de l'homme.

iii. Communication conjointe

24. Le Point Focal peut envoyer des communications conjointes avec d'autres commissaires ou mécanismes nationaux, régionaux ou internationaux des droits de l'homme chaque fois que cela sera nécessaire.

iv. Publication sur Internet

25. Le Point Focal peut, rendre publique l'information concernant les allégations de représailles, y compris ses échanges avec les Etats Parties, en postant ces informations sur son site internet si nécessaire.

v. Utilisation des médias

26. Le Point Focal peut, si cela est opportun, faire une déclaration publique sur les incidents spécifiques ou des pratiques généralisées d'intimidation ou de représailles et la distribuer aux médias nationaux et internationaux, ou faire des commentaires dans les médias et sur les médias sociaux.

vi. Coopération avec les mécanismes nationaux régionaux et internationaux

27. En traitant les allégations d'intimidation ou de représailles, le Point Focal peut, en cas de besoin, demander la coopération des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent lui apporter assistance, afin de soutenir une réponse efficace et coordonnée.

vii. Visites pays

28. Le point Focal peut demander à visiter l'Etat Partie concerné et les endroits où les intimidations ou représailles ont eu lieu.

viii. Suivi

- Les individus et organisations sont encouragés à fournir des informations actualisées.
- Le Point Focal peut demander à l'Etat Partie de lui fournir des informations complémentaires sur les mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations.
- Le Point Focal peut, une fois qu'il reçoit des informations de l'Etat partie, demander à ce que des mesures supplémentaires soient prises.
- Le Point Focal peut, demander la coopération des Nations Unies, ou de toute autre organe compétent ou représentation, de prendre des mesures de soutien envers des individus ou groupes d'individus qui ont fait l'objet d'intimidations ou de représailles ou qui courent des risques d'intimidations ou de représailles.
- Le Point Focal peut aussi demander aux institutions locales, à la Société civile et aux institutions nationales des droits de l'homme de mener des visites de suivi dans les lieux où les individus ou les groupes concernés résident.

ix. Demande d'assistance de la Commission

29. Le Point Focal peut demander l'assistance de la Commission, en vue d'obtenir l'arrêt des actes présumés d'intimidation ou de représailles, pouvant inclure une enquête conforme aux standards régionaux et internationaux des droits de l'homme et aux règles de procédure de la Commission.

x. Référence à l'Union Africaine

30. Lorsqu'il le juge nécessaire, le Point Focal peut discuter des questions relatives aux intimidations ou représailles avec les organes compétents de l'Union africaine.

III. Mesures Complémentaires

31. Le Point Focal peut solliciter la coopération de tous les organes compétents de l'Union Africaine, en particulier la Commission, ainsi que d'autres organisations nationales, régionales et internationales, pour assurer que des représailles sont empêchées et éradiquées.
32. A cet effet, le Point Focal débattera également des questions relatives aux représailles avec les États Parties.

IV. Confidentialité

33. Le principe de confidentialité doit être respecté tout au long de la présente procédure de communication.
34. Les noms des victimes présumées seront généralement inclus dans les communications adressées aux États Parties afin de permettre aux autorités compétentes d'enquêter sur l'allégation de violation ou de prendre les mesures appropriées pour prévenir d'autres représailles.
35. Ces noms seront également publiés dans les rapports et les déclarations publiques du Point Focal, sauf si la vie privée ou la protection exige de garder l'identité de la/les victime(s) concernée(s) confidentiel(s).
36. Les sources d'information sont normalement tenues confidentielles et ne sont incluses ni dans les communications envoyées aux gouvernements, ni dans le rapport du Point Focal ni dans les déclarations publiques. Une source d'information peut, toutefois, demander que son identité soit révélée.

V. Rapport du Point Focal à la Commission

A. Rapport annuel

37. Outre le rapport d'activité du ou de la Rapporteur(e) spécial, le Point Focal soumettra chaque année un rapport et les informations actualisées à la Commission.

B. Compilation des bonnes pratiques

38. Le Point Focal compilera des informations sur les bonnes pratiques sur les approches de protection qu'il a constaté à travers le travail de la Commission ou d'autres systèmes des droits de l'homme régionaux ou internationaux.

VI. Monitoring de la procédure de communication

39. La procédure sera constamment réévaluée et pourra être mise à jour périodiquement par le Point Focal.

VII. Diffusion de la procédure de communication

40. La procédure de communication devrait être postée sur la page internet de la Commission et les pages internet de tous les mécanismes spéciaux de la Commission dans des formats accessibles.

PART III - LA SAISINE DU POINT FOCAL `

Nom de l'organisation	
<p>Identification de la victime présumée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces détails seront utilisés pour assurer la validité et la crédibilité des informations reçues. 	<p>Nom Prénom :</p> <p>Age :</p> <p>Genre : F : <input type="checkbox"/> M : <input type="checkbox"/></p> <p>Nationalité :</p> <p>Détails des contacts :</p> <p>Organisation :</p> <p>Dénomination :</p> <p>Lieu :</p> <p>Information de contact :</p>
<p>Identification de l'auteur présumé de la violation (Etat ou acteur non étatique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donnez toute information disponible concernant l'auteur présumé. 	<p>Nom :</p> <p>Affiliation :</p> <p>Rang :</p> <p>Uniforme:</p>

	<p>Nombre des auteurs :.....</p> <p>Titre :.....</p> <p>Autres critères d'identification :.....</p> <p>L'auteur agit il au nom :</p> <table data-bbox="808 495 1795 820"> <thead> <tr> <th></th> <th>OUI</th> <th>NON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du gouvernement</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Une organisation</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Une institution</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Acteur indépendant</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>		OUI	NON	Du gouvernement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une organisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une institution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Acteur indépendant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	OUI	NON														
Du gouvernement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
Une organisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
Une institution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
Acteur indépendant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
<p>Indiquez : Le jour, l'heure et le (s) lieu (x)des violations/ incidents.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>															

<p>Description détaillée de l'incident et des circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indiquez, avec le plus de détails possible, ce qui s'est passé (chronologie des événements). 	<p>Description de l'incident :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Y'a-t-il eu des témoins ? si oui :</p> <p>Déclaration des Témoins :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Répondez aux questions suivantes.</p>	<p>Indiquez si une tierce partie a été engagée durant l'incident, si oui :</p> <p><i>Quelle est la relation entre ce groupe ou individu et la victime ?</i></p> <p>Membre de la famille</p> <p>Collègue</p> <p>Autre ?</p> <p>Quel a été son Rôle ?.....</p> <p>Présence de membres de sa famille ?.....</p> <p>Collègues ?.....</p> <p>Autres ?</p> <p><i>La victime a-t-elle été arrêtée si oui donnez des détails concernant</i></p> <p>Les accusations :.....</p>

	<p>Le statut de l'enquête :</p> <p><i>La victime est-elle en détention ? Si oui donnez les informations suivantes :</i></p> <p>Lieu de la détention :.....</p> <p>Conditions de détention :.....</p> <p>Accusation :.....</p> <p>Accès à un avocat :.....</p>																					
<p>Lien entre les représailles et la coopération de la victime avec le système africain des droits de l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indiquez pourquoi il est considéré que les représailles ou intimidations ont été le résultat de la coopération de la victime avec le système africain des droits de l'homme. 	<p>Indiquez si la victime a été en contact avec une entité ou un représentant si oui ;</p> <p>Nom de l'entité :.....</p> <p>Un représentant :.....</p> <p>Quelle est la nature du contact entre la victime et l'entité :</p> <table data-bbox="808 812 1795 1282"> <thead> <tr> <th></th> <th>OUI</th> <th>NON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rencontre</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Entretiens</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Déclarations orales</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Observations écrites</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Participation à des événements communs</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Participation dans des formations</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> <p>Autres :.....</p>		OUI	NON	Rencontre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entretiens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déclarations orales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Observations écrites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Participation à des événements communs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Participation dans des formations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	OUI	NON																				
Rencontre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
Entretiens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
Déclarations orales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
Observations écrites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
Participation à des événements communs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
Participation dans des formations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				

<p>Indiquez ce que vous pensez être la motivation derrière les représailles ou intimidations présumés.</p>										
<p>Indiquez si c'est le cas, les actions entreprises en réponse aux représailles ou intimidations présumées, par les victimes ou autres.</p>	<p>Rapport de police ?.....</p> <p>Procédure judiciaire ?.....</p> <p>Plainte auprès d'une INDH ?.....</p>									
<p>Indiquez si c'est tel est le cas, les actions entreprises en réponse aux accusations par les autorités compétentes.</p>	<p>Enquête ?.....</p> <p>Arrestation ?.....</p> <p>Poursuite ?.....</p> <p>Licenciement ?.....</p> <p>Réparations ?.....</p> <p>Mesures de protection :?.....</p>									
<p>Quel a été le résultat de ces actions ?</p>										
<p>Actions précise souhaitées par la victime</p>										
<p>Indiquez si les représailles ou intimidations présumées ont été citées dans un document de la CADHP, mentionnée par elle, son Secrétariat ou son Bureau, d'une quelconque manière .</p>										
<p>Communication avec les autres institutions internationales pertinentes</p>	<p>Les accusations ont elle aussi été rapportées par :</p> <table data-bbox="1549 1235 1791 1422"> <thead> <tr> <th></th> <th>OUI</th> <th>NON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les Nations Unies</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Une autre institution internationale pertinente</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>		OUI	NON	Les Nations Unies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une autre institution internationale pertinente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	OUI	NON								
Les Nations Unies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Une autre institution internationale pertinente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

	Si oui, veuillez indiquer des détails sur ces communications et toute action prise en réponse
Informations Supplémentaires	

Notes

1. Indiquez dans une première partie la nature de représailles
2. Consacrez une page a part pour la déclaration des témoins
3. Description de l'incident
4. Information supplémentaire
5. Action souhaitée par la victime